Conditions Générales Spécifiques

À L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES : « FORFAIT AUTONOMIE II »

Banque BCP

FORFAIT AUTONOMIE II est une offre groupée de services permettant au Client d'utiliser un ensemble de produits et services moyennant une cotisation prélevée mensuellement sur un compte de dépôt. Cette offre est exclusivement réservée aux personnes protégées : mineurs sous protection juridique, majeurs sous protection juridique ou bénéficiant d'une mesure d'accompagnement judiciaire, à l'exclusion des personnes bénéficiant d'un mandat de protection future. Cette offre permet à ces personnes d'avoir accès à des services spécifiques adaptés à leur besoin compris dans FORFAIT AUTONOMIE II.

Article 1 : Accès aux services offerts dans le cadre de l'offre

Le compte ouvert au titre de l'offre groupée FORFAIT AUTONOMIE II fonctionne sous la seule signature du représentant légal de la personne protégée à l'exception du régime de la curatelle simple et de la sauvegarde de justice sans mandataire spécial.

Les pouvoirs attribués au représentant légal de la personne protégée seront déterminés selon les dispositions du jugement de mise sous protection ou d'accompagnement judiciaire uniquement.

Article 2 : Contenu de l'offre

La souscription de l'offre FORFAIT AUTONOMIE II nécessite l'ouverture préalable d'un compte de dépôt. FORFAIT AUTONOMIE II est une offre associant une carte, selon le type de carte disponible, ainsi qu'un ensemble de services.

Les services suivants sont inclus dans la cotisation mensuelle :

- La carte de retrait internationale Nomea avec code, ou la carte Visa Classic à contrôle de solde systématique,
- L'assurance sur compte ; (incluant le remboursement des frais d'opposition (blocage) de la carte et des frais de refabrication une fois par an)
- Retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets d'une autre banque (hors Réseau Banque BCP) situés dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- Eparfix ou Eparplus,
- Le Relevé de compte mensuel (numérique ou papier)*, un Relevé de compte annuel Personne Protégée (numérique ou papier)*,
- Quatre virements vers un autre établissement demandés en agence, dont au moins un virement permanent vers un autre établissement demandé en agence,
- Chéquier (en option sur demande du Client et sous réserve d'acceptation par la Banque BCP), deux chèques de banque par an, l'exonération des frais de tenue de compte
- Des services complémentaires au choix du Client (facturable en sus de la cotisation) : « BCP ALERTES ».

Article 3 : Tarification de FORFAIT AUTONOMIE II

La tarification de FORFAIT AUTONOMIE II est précisée aux Conditions Tarifaires.

La souscription à FORFAIT AUTONOMIE II donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt. Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra le mois suivant celui de la souscription, aucune cotisation n'étant prélevée lors de la souscription.

La souscription à FORFAIT AUTONOMIE II n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Banque BCP, moyennant une tarification à l'unité précisée dans les conditions tarifaires.

Des intérêts débiteurs, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à FORFAIT AUTONOMIE II.

Les frais régulièrement imputés au titre de FORFAIT AUTONOMIE II sont dus au titre du mois précédent. En cas de résiliation, aucune tarification n'est due au titre du mois en cours.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client en est informé dans les conditions prévues à l'article « Modifications de la Convention et des Conditions Tarifaire » des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt (particuliers).

Le Client peut contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à son agence. Dans ce cas, la Banque BCP pourra résilier le service dont il bénéficie et pour lequel il refuse la modification tarifaire. De plus, le compte pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du Client ou de la Banque BCP, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué à l'article « Résiliation de la Convention et clôture du compte » des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt (Particuliers).

Article 4 : Durée et résiliation de l'offre

FORFAIT AUTONOMIE II est un contrat à durée indéterminée.

Le Client peut résilier FORFAIT AUTONOMIE II, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant la réception du courrier recommandé par la Banque BCP ou la résiliation à l'agence.

La résiliation de FORFAIT AUTONOMIE II n'entraîne pas la clôture du compte de dépôt. Si le Client souhaite conserver certains services, ils seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

Par ailleurs, la Banque BCP se réserve le droit de résilier de plein droit FORFAIT AUTONOMIE II sans préavis, si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations dans le cadre du fonctionnement de son compte.

FORFAIT AUTONOMIE II peut aussi être résilié, avec préavis de deux mois, par la Banque BCP, en cas de fusion de cette dernière avec une autre Banque BCP.

** Service gratuit.*

La Banque BCP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 216 125 487 Euros, siège social : 16 Rue Hérold 75001 Paris, N° d'immatriculation au RCS : B 433 961 174 RCS PARIS, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 041.

La résiliation de l'offre interviendra d'office à la fin de la mesure de protection.

Dès lors que la personne recouvre sa pleine capacité juridique, le titulaire du compte a, dès cet instant, accès à l'ensemble des services décrits dans la convention de compte de dépôt.

La résiliation du contrat carte ou le retrait de la carte à l'initiative de la Banque BCP entrainera la résiliation automatique de FORFAIT AUTONOMIE II et la tarification à l'unité des autres produits et services souscrits dans le cadre de cette offre.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque BCP recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille…).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet https://www.banquebcp.fr/votre-banque/espace-securite/securite-et-protection-de-vos-donnees-personnelles/ ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque BCP communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Banque BCP

La Banque BCP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 216 125 487 Euros, siège social : 16 Rue Hérold 75001 Paris, N° d'immatriculation au RCS : B 433 961 174 RCS PARIS, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 041.

10/2026 l'autreagence